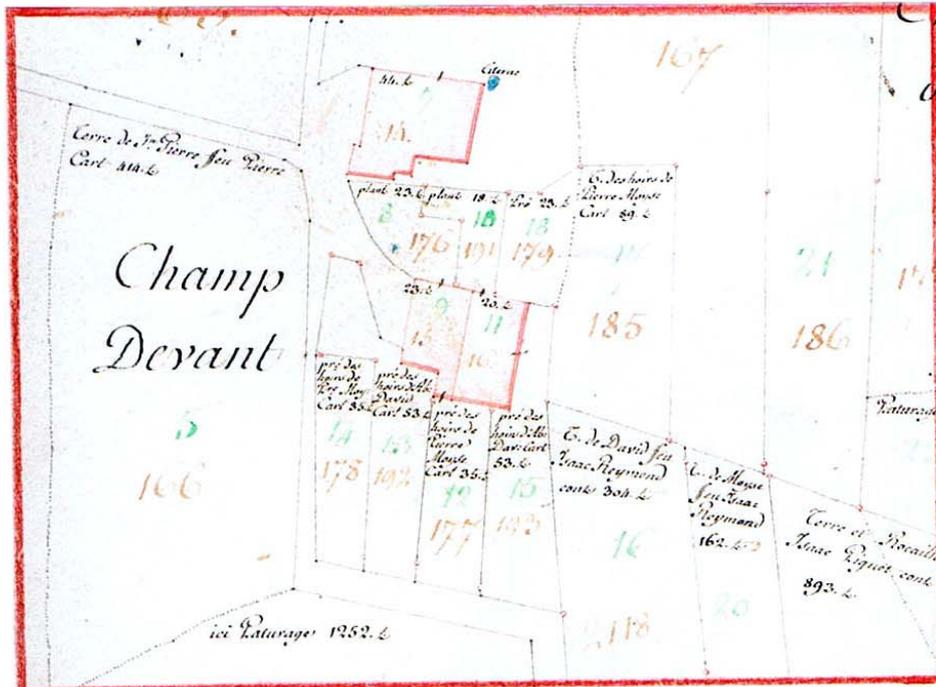


Mise en page Rémy Rochat

# Histoire documentaire des écoles à la Vallée de Joux

Tome second : la commune du Lieu, écoles des  
hameaux du Séchey, de Combenoire



Editions le Pèlerin

COLLECTION « ETUDES ET DOCUMENTS »  
NO 187

Mise en page Rémy Rochat

HISTOIRE DOCUMENTAIRE DES ECOLES A LA VALLEE DE JOUX

Tome second : écoles des hameaux du Séchey, de Combenoire  
et de la Fontaine aux Allemands

EDITIONS LE PELERIN

## Table des matières

<b>Ecole du Séchey</b>	<b>7</b>
Bref historique des collèges du hameau du Séchey	7
Régents et régentes du village du Séchey	10
Requête du hameau du Séchey de janvier 1739 au sujet de son école	11
Nouvelle requête du hameau du Séchey au sujet de son école, adressée à LL.EE., ici vers 1761-1762	12
Notes sur la chapelle du Séchey, selon AHS NA1, 1762	13
Extrait des registres de l'ancien conseil de la commune du Lieu concernant les régents, 1795	17
Enquête Stapfer de 1799	18
Pension du régent du Séchey en 1810	19
Différend entre le Séchey et les Viffourches au sujet des écoles	24
Cadastre 1812-1814	26
Condition difficile des régents au début du XIXe siècle, 1818	27
Vente en 1828 des terres affectées à l'école du Séchey et à l'école des Charbonnières	28
Notes sur l'école du Séchey en 1833	32
Construction de la nouvelle école, pièces diverses, 1832-1833	34
Population 1833	38
Traitement du régent en 1854	40
Inventaire des livres de la bibliothèque du Séchey en 1871	42
Le hameau du Séchey ne veut plus louer son collège à la commune aux mêmes conditions	44
Ecole du Séchey, 1876-1877	47
Rapport à la municipalité de la commune du Lieu sur la marche des écoles pendant l'année 1881-1882	52
<b>Ecole de Combenoire</b>	<b>54</b>
Inventaire des archives	54
Notes sur l'école de Combenoire de 1839 à 1847	58
Ecole de Combenoire - histoire d'après les documents	59
Construire une école - joies et responsabilités - 1843-1846	73
Comptes concernant la bâtisse de l'école, même période	80
Copies des lettres que le hameau de Combenoire a écrites aux autorités et autres personnes, commencé le 20 juin 1843, fini le 30 septembre 1878	85
Acte d'achat du terrain pour construire l'école, 17 mai 1845	103
Construction de l'école, plans	106
Conditions de construction	107
Devis divers pour la construction de l'école et de la fromagerie, 1845	110

Retour à la normale	117
La fin, sans tambours ni trompettes	130
Le mystère du dessin Maillet, vers 1820	133
Photo du voisinage de Combenoire au début du XXe siècle	134
Plan cadastral 1812-1814	136
Cadastré 1872-1875	137
Cartes topographiques 1880 et 1892	138
Le fabuleux destin d'Amélie... Cart - 1869 - 1879 -	139
<b>Ecole de Fontaine-aux-Allemands</b>	<b>143</b>
Notes diverses	143
Régents de Combenoire et de Fontaine-aux-Allemands	146
Inventaire des archives de Fontaine-aux-Allemands (ou de la Fontaine-aux-Allemands)	147
Octroi de terrain à Combenoire et à FA par la commune pour l'entretien de leur régent	155
Recherche de logement en 1748	157
Idem, 1768	159
On augmente les pensions des régents en 1794	159
Enquête Stapfer de 1799	162
Remplacement du régent Cart par un autre régent Cart - Moyse Joseph -	163
Première réglementation connue et détaillée concernant la régence de Combenoire et Fontaine-aux-Allemands, 1799	164
Autres règlements d'école des années suivantes	168
Mauvaises conditions pour enseigner, 1808	171
Etablissement du régent François Rochat, 1824	172
Le problème des fonds en terre, 1824 -1825	173
Nouvelle répartition des fonds communaux, 1826-1827	178
En route pour l'achat d'une école, 1831	180
Le régent Luquiens, 1833 et 1834	182
Enfin une école à Fontaine-aux-Allemands (suite), 1831	184
Nouvelle école - nouveaux règlements - 1834 -	193
Matériel divers	196
Le logement des régents, un sérieux problème	199
Convention entre les hameaux de Combenoire et de FA concernant leur école, 1843	201
Maîtresse d'ouvrage, Combenoire et FA ne veulent pas la supprimer, 1856	204
Réorganisation des écoles de 1865	205
Où l'on apprend qu'en fait la maison d'école de FA ne constituait pas un bâtiment unique, mais qu'elle était accolée à une autre, 1870	206
Réparation de 1869	207
Des petits problèmes d'élèves, ici les enfants de Lucien Reymond, 1872	208

On envisage la suppression, 1874	209
La triste fin du bâtiment d'école de Fontaine aux Allemands	213
Cadastre	215
Enquête sur les maisons de 1837	216
Cadastre 1872-1875	216
Carte du Lieu signée Rochat, 1879	217
Cadastre 1873-1877	218
Carte topographique du canton de Vaud, 1880	219
Carte topographique fédérale de 1892	220
On va acheter notre école	221

Page de couverture : extrait du cadastre de 1812-1814, ACL, GAB II 6, folio 24.  
L'école de Fontaine aux Allemands occupera dès 1831 le no 15, soit partie au levant  
de la double bâtisse 15/16.

## Introduction

Assez curieusement les petits hameaux de la commune du Lieu auront droit à un historique plus développé sur leurs écoles que les deux grands hameaux du Lieu et des Charbonnières. C'est qu'il convient de redire encore une fois ici que ces petites collectivités ont longtemps été bafouées en plus d'être déjà desservies sur le plan géographique, souffrant d'un isolement considérable qui allait même les condamner à plus ou moins brève échéance. On sait que les fractions de commune de Combenoire et de Fontaine aux Allemands furent rattachées au hameau du Lieu dès 1939.

Mais les écoles quant à elles, pour ces deux hameaux tout au moins, n'auront pas survécu autant, et c'est déjà dans le dernier tiers du XIXe siècle qu'elles furent supprimées. Réorganisation sur réorganisation, on eut beau jeu un jour de décréter que, vu le nombre d'élèves désormais insuffisant, il était nécessaire de les supprimer, qu'on n'avait plus les moyens d'entretenir un maître ou une maîtresse pour ces deux collectivités, et même si celui-ci ou celle-ci pouvait enseigner à tour de rôle dans l'un et l'autre des hameaux. Un enseignement réduit de moitié pour chacun des élèves n'était plus concevable. On voulait du solide. Et il est vrai par ailleurs que le nombre des écoliers et écolières dans ces zones avait décré d'une manière dramatique. La population fuyait vers les centres, à Fontaine aux Allemands on démolissait même de vieilles maisons à tour de bras, moins, ou même pas du tout à Combenoire où néanmoins le feu se chargerait à lui tout seul d'en détruire plus encore.

Le miracle, c'est que les archives de ces hameaux, nous y rajoutons le Séchey, furent miraculeusement sauvées, notamment en ce qui concerne leurs écoles. On n'eut pu rien connaître de celles-ci, ou si peu. Tandis que la matière est abondante que nous avons largement utilisée. Il est émouvant de penser que celle-ci fut entreposée longtemps dans des conditions pitoyables, au fond d'une grange, dans des locaux humides où le papier pourrit, dans tous les cas dans de vieilles maisons qui risquent à tout moment l'incendie. Le hasard ou la providence veillait qui fit que ces témoignages émouvants nous sont parvenus. Et que même aujourd'hui il constituent l'essentiel d'une brochure solide où les chercheurs ayant à traiter de l'enseignement à la Vallée, pourront puiser à volonté et chance pour eux, travail déjà mâché, sans même rien nous demander. La matière est là, sur un plateau, servez-vous !

Les Charbonnières, en octobre 2004 :



## ECOLES DU SECHEY

### Bref historique des collèges du hameau du Séchey

Bref pour la simple raison que l'on trouvera tous les détails voulus sur ceux-ci dans la brochure : Rémy Rochat, LA CHAPELLE DU SECHEY, Le Pèlerin, 1998.

Le Séchey obtient en prêt de la commune une terre dont les profits seront destinés à l'école et à ses régents en 1685, et cela en même temps que le village des Charbonnières. Il s'agit d'un terrain proche du village - voir cadastre de 1812 - désigné comme Pré du village ou Pré de l'école. Ce qui prouve qu'un enseignement régulier se donnait au Séchey au moins depuis cette époque. Il est toutefois possible que celui-ci remonte plus anciennement dans le temps et ait pu être dispensé dès le milieu du XVIIe déjà.

Comme dans les autres villages, l'enseignement se donne dans des maisons ou pièces particulières que le village loue.

Grande plainte de 1739 par laquelle le village du Séchey va obtenir la somme de 400 florins de LL.EE. dont les intérêts serviront à compléter le salaire du régent. Celui-ci recevra donc, dès à présent ou plus tard, l'aide LL.EE., l'aide de la commune et les revenus du Pré de l'Ecole. Ces répartitions interviendront dans de savants calculs dont on trouvera quelques-uns plus bas.

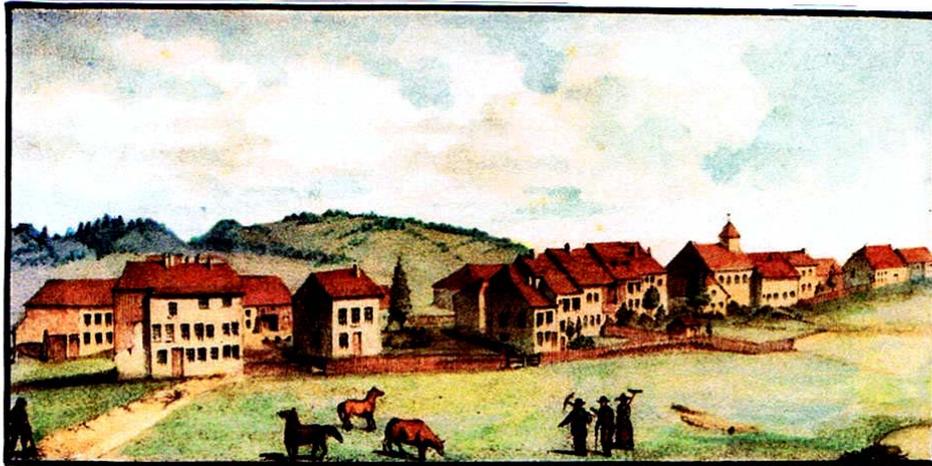
On apprendra dans la brochure désignée plus haut que le Séchey, avant même la construction de la chapelle, possédait une cloche, dite cloche de l'Ecole. On ignore depuis quand, est-ce depuis la fin du XVIIe siècle ?

Cette cloche trouvera place un jour dans la chapelle.

Construction de celle-ci en 1762. Les habitants du village du Séchey, grâce à l'horlogerie nouvellement implantée, ne sont pas de situations malaisées, en témoignera le don volontaire des habitants du village en faveur de la chapelle, 105 florins par exemple, des sieurs Salomon Meylan, Jean Dépraz et Jean Jaques Lugin, ce qui n'est finalement pas une mince somme. Signalons ici le geste généreux de LL.EE., une nouvelle fois. Don de 200 florins.

Nul doute que la chapelle servit dès lors à loger l'école à l'étage inférieur, tandis que la chapelle elle-même se trouvait à l'étage supérieur. Ce bâtiment va garder son affectation jusque dans les années 1880 où le hameau se décide à le vendre alors qu'il a obtenu un nouveau collège de la part de la commune.

Il faut toutefois signaler des travaux importants apportés à la chapelle, de volume modeste jusque là, années 1830, en vue de l'agrandir. On trouvera une vue de la chapelle dans l'arrière-plan d'une photo d'Auguste Reymond consacrée à l'incendie du Lieu de 1858. La gravure Devicque de 1852, donne une meilleure image encore. Telle ci-dessous :



LE SÉCHEY

Vue prise sur les bords du ruisseau

Cette gravure est en tous points admirable. Le petit hameau du Séchey apparaît dans sa beauté calme où il doit faire bon vivre, tout au moins on se l'imagine. L'école est avec son clocheton. De toute petite qu'elle était avant 1830, la chapelle est devenue une grande bâtisse qui est décrite de telle manière par les enquêteurs de 1837 - ACV, GEB 141/1, p. 72 :

N<sup>o</sup> 155.  
Établ. 26

201. Séchey, hameau le dit.

Au Séchey, un bâtiment servant  
de chapelle & de salle d'école, avec  
logement pour le Précepteur, contenant  
11 toises, compris un agrandissement  
du côté de l'axe d'orientation ? Tenir sur un  
terrain public. Plan fol. 37. 90. 111.

Prix de Revient fr. 2100.

Conservation 7. ay. plus de 50 ans

Valeur locative présumée fr. 30

Prix de vente présumé fr. 1500.

Juste valeur fr. 2100

Ce bâtiment comprend une petite  
tour en bois pour un clocher, bonne  
distribution, bon sol.

sur valeur de la cloche n'a pas été  
comptée.

On peut supposer que la chapelle, avec sa salle d'école en bas, et sa salle de prière en haut, était trop petite pour accueillir le logement du régent qui devait trouver à se loger dans le village. Dès l'achèvement du nouveau bâtiment, le régent trouvera à loger au collège. Celui-ci, achevé semble-t-il en 1833, sera déjà proposé à la vente par le village en 1876. Il n'aura donc pas servi longtemps, à peine plus d'une quarantaine d'années. Il sera racheté, sauf erreur le 13 janvier 1884, par Paul Golay des Charbonnières fils de Louis pour le prix de 3000.- Son clocher disparaîtra, la chapelle à vent sera démontée, éventuellement transformée pendant un certain temps en remise. Chose curieuse, l'ancien collège deviendra même bientôt café, et il le restera, avec naturellement les transformations d'usage, jusque dans les années septante du XXe siècle.

Quant à la nouvelle école, construite par la commune cette fois-ci, elle le fut en 1880. Un clocheton fut mis en place pour contenir la cloche, non celle du début du XVIIIe siècle, mais celle fondue en 1780 en même temps que celle des Charbonnières, aux Essertays. Fondateur, Pierre Dreffet de Vevey.

Nouvelle école qui servira jusque dans les années nonante du XXe siècle. Transformée dès lors, pour le bas tout au moins, et sauf erreur, en atelier de modelage.



Classe unique du Séchey dans les années 1910-1915. Instituteur Charles Goy probablement. Nous sommes devant le nouveau collège du Séchey. Serait-il utile de pouvoir mettre un nom sur chacun de ces enfants, filles et garçons ? C'est la question lancinante que l'on se pose et à laquelle nul jamais ne pourra répondre. Il y va du sens de la vie et de la destinée de chacun condamné, dans le 99 % des cas, à rester dans l'ombre face à l'histoire.

Village du Séchey

1737	Meylan	David	
1740 - 1769	Meylan	Salomon	
<u>1777</u> - 1799	Meylan	Jean	
1802	Cart	Jacob	
1809 - 1825	Cart	Janos	est-ce plutôt Janos ?
1831	Cart	Charles	
1831	Meylan	Elie	
1839	Buffat		
1848	Périllard	François Edouard	
1852	Rochat ?		
1853 - 1856	Turrian		
1861	Dépraz	Julie	
1867	Musy		
1873	Besançon	H.	est prié de démissionner
1873	Reymond	Paul-Maurice	après moins d'un an!
1877	Matthey		n'a pas la cote!
1877 - 1884	Glerc	Emile	de Froideville
1888	Nicole	François	
1891	Chérix	Marc	
1901 - 1905	Meylan	Gabriel	
	Lugrin	Emma	
1905	Villard	Elise	
1910 - 1935	Buffat	Elise	ouvrage
1910 - 1920	Goy	Charles	
1925	Piguet	Robert	
1930 - 1935	Capt	Daniel	
1940	Moreillon	Fernande	seule institutrice
1945	Troëlle	Augustine	seule institutrice
1950	Pilloud	Fernande	
1955	Auberson	Doris	
	Aubert	Gilberte	épouse de Pierre Aubert, graveur
1965	Schaer	Danielle	
1970	Fauconnet	Florence	
1975	Baud Mlle		
1980	Pelet	Marlyse	

Requête du hameau du Séchey de janvier 1739 au sujet de son école. ACV. Bb 36/5.

---

Très illustres hauts puissants et souverains seigneurs,

Les habitants du hameau du Séchey en la Vallée du Lac de Joux vos très humbles et très obéissants serviteurs et très fidèles sujets étans réduits à une extrême pauvreté, le village continuant à être en disette à cause des gelées qui arrivèrent les années 1699 et 1700, les meilleures terres étant possédées par des personnes étrangères qui en ont fait des montagnes ou des rureaux, tellement que les habitants ont de la peine à vivre et se voiant par là hors d'état de salarier un régent pour l'instruction de leurs enfants. Ils prennent la liberté de se jeter aux pieds de leurs excellences qui donnant si souvent des preuves qu'ils ne sont pas moins les pères spirituels de leurs sujets qu'ils ne sont de bons princes temporels pour obtenir quelque argent que les dits habitants feront valoir afin que la rente qui en proviendra ils puissent s'aider à payer un régent qui soit capable de les mettre en état de résister aux assauts auxquels ils sont souvent exposés par les catholiques leurs voisins tellement que l'ignorance de sujets de leurs Excellences ne les expose pas à la risée des ennemis de la foi chrétienne et réformée. Qui puisse surtout en enseigner les élémens de la religion chrétienne à nos enfants et leur faire sentir l'obligation indispensable dans laquelle nous sommes de témoigner notre reconnaissance à des Princes si bons, charitables, et si pieux que le sont vos Excellences nous soumettant avec ardeur et avec plaisir à leur autorité les dits habitants fondés sur la tendresse paternelle que vos Excellences ont pour leurs sujets, espèrent qu'ils ne seront pas renvoyés à vides dans telles circonstances et redoublent leurs vœux au ciel pour la prospérité de leur florissant Etat et pour la conservation de chacun des membres qui la composent.

ILLUSTRES HAUTS PUISSANS & SOUVERAINS SEIGNEURS

Les Particuliers du Hameau du Sechey, Paroisse du Lieu, dans la Vallée du Lac de Joux; vos très (humbles, très obeissans Serviteurs, et très)fidelles sujets; prennent la liberté de recourir à la charité de vos Excellences, (avec tout le respect et la soumission dont ils sont capables,) pour les prier très humblement, de leur accorder quelque secours pour leur aider a batir une chambre pour y tenir l'Ecole soit aussi (ou une espèce de chapelle) pour y faire la prière (et y tenir l'Ecole et cela fondé sur les raisons suivantes).

Les (dits) Particuliers sont au nombre de 158, en y comprenant les femmes et les enfans.

2o. Ils sont éloignés (environ d'un tier d'heure du) du village du Lieu, ou est le Temple de la Paroisse, et par la meme les vieilles gens ne peuvent assister a aucun acte du Service Divin en hyver (et surtout dans les mauvais tems) et le Hameau est fort pauvre.

3o. La commune du Lieu est pauvre, ses revenus ne sont pas suffisans pour entretenir convenablement ses necessiteux; et le dit Hameau est un des plus pauvre de la Paroisse (cet article trois biffé).

4o.(Enfin les dits Particuliers sont) Le hameau est disposé à contribuer par (leur peine et leur ) son travail a la batisse d'une telle chambre qui (leur) lui est si necessaire, mais il (s) se sent (ent) hors d'état de pouvoir fournir a tout.

Par ces raisons (prises en consideration) il (s) osent esperer de la beneficence de Vos Excellences qu'elles voudront bien par un effet de leur bon Paternelle, leur accorder quelque subside, dautant quils ont pour but l'instruction de la jeunesse, et les progrès de la Religion, (et l'avancement de la gloire de Dieu;) ce qui les engagera a redoubler leurs voeux au Tout Puissant, pour la constante prosperité de l'Etat, et de tous les Illustres membres qui le composent.

Note: ce qui est entre parenthèses a été biffé. Pièce extraite des AHS K 7, s.d. A situer avant la construction de la chapelle, soit en 1761-1762 ?



Livré à Jean Depraz pour le domage qui dit lui être pour  
la chappelle a son clos la joignan suivan se que loñ &  
convenut

Livré à Pre Moyses Meylan pour son jardin Joignant la chappelle  
qui dit lui être en domage convenut

1

3/9

Restant de la page illisible.

Le 20e 9bre 1766

La batice soit chapelle Etant achevée de batir lameaux sassembla  
pour en faire la visite et apres pour prendre le jour pour  
faire la dédicace de la chapelle le Jour fut marquer pour le  
imanche le 23e 9bre 1766 Laquelle a Eté faite par le sieur  
Salomon Meyland Regent du Sechey, ou tous les gens de lameaux  
cy assemblés & onts rendu graces a Dieu des faveur dont  
ils les à Comblez

Le Gran Dieu des Cieux & de la terre qui nous a mis... pour  
batir cette Edifice pour le pier pour... lui rendre dhonneur  
... la Gloire qui lui... de la grace de le faire Amen.

... donnés a moi secretaire sous ... on le voit cy devant la  
Batice... generations qui viendrons... a été Batie ce quele...

Note:restant illisible

Refus de faire la dédicace de la chapelle du hameau du Séchey.  
AHS K 8 - 1766.-

---

Les Sieurs Recteurs est chefs de famille de l'hameau du Sechey  
Paroisse du Lieu, Erennent la liberté de représenter très res-  
pectueusement a Messieurs les Reverens Pasteurs de la Venera-  
ble Classe d'Yverdon & Romainmotier, qu'ayant fait construire  
une Chapelle avec la permission de Leurs Excellences, Ils sup-  
plient ardemment la venerable Classe qu'il lui plaise de consen-  
tir a ce que Monsieur Pictet leur Pasteur en fasse la dédicace  
cette faveur les engagera a se repandre en voeux en faveur  
de Messieurs les Pasteurs de la venerable classe dont ils ont  
l'honneur d'être les très humbles & obeissants serviteurs au  
nom de tous ce 19me May 1766.

D Dpraz recteur

D S Meylan recteur

S L Meylan secretaire

Réponse: La Classe ne connoissant point de Chapelle dans le  
Hameau du Sechey, ne peut acquiescer au contenu de cette  
requête. Atteste a Romtier ce 21 May 1766

Chatelanati (?) actionnaire (?)  
de la Classe.

Le 29 Mars 1762

Originaux NA<sub>1</sub>  
des AHS.

Pro. de l'abbé de la Roche  
16. 2. 1762. 1762. 1762.

Se sont constitués tous les chefs de familles et communies  
du sechey & ziffourche se sont assemblez ont pris la  
Resolution entre tous pour Batiser une chappelle pour  
faire & rendre honneur, Louange, & Gloire a notre  
Dieu & pere et pour L'honneur de Lamcaux, pour comencé  
ils ont pris la resolution de faire une Supplique pour  
en voyer a leur El: L'nos souverain Seigneur, pour  
implorer leur secours pour avoir quelque argent pour  
aider pour Batiser ce qui fut Excuter au Moy de Mais  
apres dite d'acte. Laquelle de meura quelque. Mais sans  
avoir reponcz, Etan donc venue elle n'est pas cefet que  
lon cy a tendoit, Mayant eu que de l'argent floride.  
Lequel nous remercions  
Seigneurs et faisat  
Souvenir qu'ils ont

Le 28 e Janvier  
Communie  
Coeur pour  
Batiser  
tout

Pour payer sur chaqun particulier a chacun suivant  
la porte, Comme il est en registrez cy apres

Premierement		L
Le que lon a ressu de L.L.E	---	200
Le Sr Salomon Meylan	---	105
Le Sr Jean Desraz	---	105
Jean Jacques Jugrin	---	105
Abraham David Lonchamp & son frere	---	91

David Moÿse Meylan - - - - -	61
Le fr. David Meylan - - - - -	29 4
Abram David Meylan & son frere - - - - -	56 4
frere - - - - -	66 -
- - - - -	39 -
freres - - - - -	73 -
- - - - -	23 -
- - - - -	18 8+
- - - - -	62 -
- - - - -	7 6+
- - - - -	60 8
- - - - -	9 -
- - - - -	8+
- - - - -	87
- - - - -	2

Somme autre page - 1248 1/2

Jean frere Meylan des viffourche - - - - -	66 - 3
Abram Samuel Meylan - - - - -	68 - 3
Pierre Abram Despraz - - - - -	38 - -
Livrés pour l'argent de leur E.E qui avoit été prêter une année & quelque mois pour l'intérêt - - - - -	12 - 6+
Livrés a Jean Despraz pour le domage qui dit lui être pour la chappelle a son clos la Joignan suivant se que l'on a convenut - - - - -	1 - -
Livrés a frere Moÿse Meylan pour son Gas-Din Joignant la chappelle qui dit lui être en domage convenut - - - - -	3 9

Extrait des Registres de l'ancien Conseil de la Commune du  
Lieu concernant les régents. ACL EA 34; 1795.-

---

Du 16e fevrier 1795.

Le Conseil du Lieu assemblé Messieurs de la Commission faite par l'honorable Conseil assemblé le 5e du Courant aux sujet des plaintes faites par le sieur Regent du hameau du Séchey pour la Chétive pention qu'il retire, dont il demande l'augmentation où préfere de quitter, et les hameaux de Combenoire et fontaine aux Allements non seulement pour le même objet, mais aussi pour plaintes de laisions à raison des meteaux fournit aux hameaux des Charbonnières et Séchey pour les cloches qu'ils ont, ayant fait leur rapport que ce qu'ils ont observés sur les Inconvenients qui ce présente a changer l'état des choses, et après reflection faite sur le tout l'honorable Conseil trouve qu'en attendant que l'on prennent d'autres mésures; La Commune augmente la pention du Régent du Séchey de quarante florins à commencer des le 1er Janvier de l'année courante, et aux hameaux de Combenoire et fontaine aux Allements plutot que d'entrer en dificulte sur leur requisitions il leur sera remis le Capital de huit cent florins dont les revenus seront apliques si cela leur convient à l'augementation de la Pention de leur Régent, quoique l'on ait trouvé qu'a raison de la Population, il retire sa quote part autant que possible ce qui est dû par la Commune en vertu des anciens arrangements, le présent ne devant durer qu'autant que l'honorable Conseil le trouvera Convenable que s'y les dits hameaux de Combenoire et fontaine aux Allements refusent d'accepter le présent Délibéré, ont charge d'hors est déjà les sieurs Gouverneurs avec le Conseiller qu'ils choisiront pour l'assister de paroître à la Citation mentionnée dans leur représentation produite ce présent Jour et Signée par leur sieurs Recteurs le tout sans aucun prejudice si ce que dessus n'est pas accepter.

Lecture de ce présent arrangement à été faite aux dits sieurs Recteurs, ont accepter,

atteste Conforme D J Rochat sre.

Enquête Stapfer, 1799, ACV

No 6C

Ecoles du Lieu. ( Le Séchey )

I. RAPPORTS LOCAUX.

p.459

- 1 Le Séchey
- 1a village
- 1b à la Commune du Lieu
- 1c de la paroisse du lieu et de l'agence du lieu.
- 1d vallée du Lac de Joux.
- 1e Canton du Léman.
- 2 Environ  $\frac{1}{2}$  lieux, la Circonférence du premier  $\frac{1}{4}$  de lieu contient Cinq maisons et celle du second trois.
- 3 Les vierfourches, Le Haut Cret.
- 3a Les vierfourches  $\frac{1}{4}$  de lieu Le le Haut Cret  $\frac{1}{2}$  lieu.
- 3b Les vierfourches 5 enfans; Le Haut Cret 3 enfans.
- 4  $\frac{1}{2}$  lieux et une lieux.
- 4a Le lieu, et Les Charbonnières et le pont.
- 4b Le Lieu est à  $\frac{1}{2}$  lieux à L'occident Les Charbonnières à  $\frac{1}{2}$  lieux à L'orient Le pont à une lieux aussi à L'orient.

II. INSTRUCTION.

- 5 à lire, à écrire et les quatre première règle de l'arithmétique, outre Cela Les principes de l'école et de la Religion Chrétienne reformée.
- 6 On tient l'Ecole toute l'année, mais on donne quelques semaines de Congé Pour les ouvrages de La Campagne et pour les récolte.
- 7 Le Catechisme de Bern, et Celui d'Ostervald.
- 8 Il n'y a point de réglemens que pour le tems des Ecoles et pour leur Nombre, et on les observe exactement.
- 9 Trois heures le matin, trois heures apres midi, et deux heures la Veillée pour la religion, en l'hyver.
- 10 Les plus avancés forment une volée et ceux qui sont moins avancés ou qui commencent une autre.

III. RELATIONS PERSONNELLES.

p.460

- 11 —
- ~~Il y a dix-neuf, à l'exercice, et dix-neuf autres, premières règles de l'arithmétique, outre cela les principes de l'école et de la religion chrétienne reformée.~~
- 11a Le Baillif de Romarinotier. Le Pasteur lui présente les deux Sujets qu'il Croit les plus Capable et le Baillif en choisit un des deux.
- 11b Du Séchey.
- 11c Jean Ka, land
- 11d 49 ans.
- 11e trois
- 11f de puis 1777.
- 11g dans l'endroit même il étoit lapidaire.
- 11h non.
- 12 44
- 12a en l'hyver 14
- 12b en été 20.

IV. RAPPORTS ECONOMIQUES.

- 13 —
- 13a environ une pause et demi de mauvais pré.
- 13b 22 £ 6 S par année.
- 13c Ce pré appartient à la Commune.
- 13d —
- 14 On ne s'en sçait rien.
- 15 Il y a une Chapelle.
- 15a Elle a besoin de réparation.
- 15b Il y a sudessous de la Chapelle une Chambre pour L'Ecole.
- 15c —
- 15d Le Public.
- 16 —
- 16A 128 £ en argent Savoir 108 £ de la Commune et 20 £ du village du Séchey.
- 16B-16H —
- Remarques. —

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations de la  
Municipalité de la Commune du Lieu.

Du 20.<sup>e</sup> Janvier 1810.

51

Présidence du Citoyen Henry Lujac Syndic.

Le Citoyen Syndic dépose de nouveau la Lettre du Citoyen  
Juge de Paix du Cercle du Gont, sous datée du 25.<sup>e</sup> Janvier  
1809. annoncée à cette Municipalité, qui s'est élevée avec  
difficultés, entre les Recteurs du hameau du Séché en 1808.  
et le Citoyen Benjamin Despraz des Viffourhels,  
relativement à une cote mise sur chaque chef de  
famille, pour l'augmentation faite par le dit hameau à la  
pension de leurs Régents. Invitant cette Municipalité  
à les faire mettre sous les yeux les Règles du prédit  
hameau à ce sujet, et de les modifier, ou corriger  
d'après les véritables Esprits de la Loi du 28.<sup>e</sup> May  
1806. ayant à cet effet assigné le dit Despraz ainsi  
qu'un représentant du Suddit hameau, afin d'être  
entendus sur les faits dont s'agit, ce qui avait été suspendu  
dans l'espérance d'arrangement entre eux.

Le Citoyen David fils de Benjamin Despraz ayant  
parlé au nom de son père, et pour l'hameau du Séché  
le Citoyen Jean Pierre Lonchamp, le dit Despraz estime  
ainsi qu'il l'a déjà dit en l'audience du Citoyen Juge de

Lujac

Leur aussi à l'assemblée des chefs de famille,  
et vicieuses, et qu'elles devroient être faites au  
contraire par l'enfant en âge de fréquenter  
l'école.

Le représentant dudit hameau estime au contraire que ledit  
hameau a été fondé à établir cette répartition par chefs  
de famille, d'autant que cela a toujours été usité ainsi  
des 1801. et que aucun d'entre eux n'a fait de réclamation  
à cet égard sauf le Citoyen Desprats, que c'est même  
sur ce pied de répartition, que l'augmentation de cette  
pension fut accordée, sans que lui Desprats s'y fût  
opposé, déposant la sentence rendue par le Citoyen  
Juge de pays à cet égard, le 16<sup>me</sup> Janvier 1809.

2<sup>me</sup> un Extrait des délibérés dudit hameau du 16<sup>me</sup>  
Mai 1801. aussi y relatif, ainsi que l'état de la  
pension du prédit Régent.

Surquoi la Municipalité considérant que les hameau  
du Séchéy a par ses divers délibérés accordés à son  
régent, une augmentation à sa pension, après ce que  
la Commune lui paye, tant en argent que la  
jouissance des fonds attachés jusqu'ici à cette pension,  
une somme de Cent deux florins; Surquoy en en  
deduire la rente de 100. florins que l'ancien

Gouvernement

Gouvernement lui avoit accordé, resté à huitante deux florins, à sa charge, considérant que les réglemens du hameau du Sèche y déposés ne déterminent pas même précédemment le mode de répartir cette somme, vu d'ailleurs la Loi du 28.<sup>me</sup> May 1806. chapitre 2.<sup>me</sup> a délibéré, Les huitante deux florins, soit 32. francs. 8. battes, que les hameaux du Sèche a accordé à son Régent en chef de ce que la Commune lui paye, et autres dépenses y relatives, s'il y en a, seront réparties entre les pères ou tuteurs des enfans tenus de fréquenter les écoles du Régent, chacun d'eux à proportion du nombre qu'ils seront dans l'âge d'y être envoyés, d'après l'article 6.<sup>me</sup> de la Loi précitée, toutes fois ne dérogeant rien à la sentence du Citoyen Juge de paix, du dit 16.<sup>me</sup> Janvier 1809. non plus que pour ce qui a été fait à cet égard antérieurement, ce délibéré ne pourra être mis en exécution que pour l'année 1809. et la suite, ce qui pourra aussi servir de règle aux autres hameaux les cas échéant, et qui par un double sera remis au hameau du Sèche, pour s'y conformer, aussi qu'au dit Desprez, s'ils le requièrent, et moyennant les frais. Quant à ce qui a rapport à d'autres dépenses, telles que pour celle de l'entretien de la chapelle du Sèche, la Municipalité n'a pas cru que cet article fût de sa compétence (M. L.)  
Elle ne s'en est pas occupée.

L'hameau du Sèche étant condamné à payer les débours de ce jour.

Extrait conforme, Expédié à la requête de son Secrétaire du hameau du Sèche, le 15.<sup>me</sup> Mars 1830.

Emolument & timbres. 8. battes.

attesté.

BONARD Secrétaire de la municipalité  
du Sèche.

### **Pension du régent du Séchey, ACL, A9 (1808-1809)**

Le citoyen syndic dépose de nouveau la lettre du citoyen Juge de Paix du Cercle du Pont sous date du 25<sup>e</sup> février 1809, annoncée à cette Municipalité qu'il s'est élevé une difficulté entre les recteurs du hameau du Séchey en 1808 relativement à une cote mise sur chaque chef de famille pour l'augmentation faite par le dit hameau à la pension de leur régent, invitant cette Municipalité à se faire mettre sous les yeux les règles du prédit hameau à ce sujet et de les modifier ou corriger d'après le véritable esprit de la loi du 28<sup>e</sup> mai 1806, ayant à cet effet assigné le dit Despraz ainsi qu'un représentant du susdit hameau afin d'être entendus sur le fait dont il s'agit, ce qui avait été suspendu dans l'espérance d'arrangement entre eux.

Le citoyen David fils de Benjamin Despraz ayant paru au nom de son père, et pour l'hameau du Séchey le citoyen Jean Pierre Longchamp, le dit Despraz estime, ainsi qu'il a déjà dit en l'audience du citoyen Juge de Paix aussi à l'assemblée des chefs de familles, que (cette règle) est vicieuse et qu'elle devrait être faite au contraire par enfant en âge de fréquenter l'école.

Le représentant du dit hameau estime au contraire que le dit hameau a été fondé à établir cette répartition par chefs de familles, d'autant que cela a toujours été usité, ainsi dès 1801, et que aucun d'entre eux ne fit de réclamation à cet égard, sauf le citoyen Despraz, que c'est même sur ce pied de répartition que l'augmentation de cette pension fut accordée, sans que lui Despraz s'y fut opposé, dépose la sentence rendue par le citoyen Juge de Paix à cet égard le 16<sup>e</sup> janvier 1809, 2<sup>ème</sup> un extrait des délibérés du dit hameau du 16<sup>e</sup> mai 1801 y relatif ainsi que l'état de la pension du prédit régent. Sur quoi la Municipalité, considérant que le hameau du Séchey a, par ses divers délibérés, accordé à son régent une augmentation à sa pension, après ce que la commune lui paye, tant en argent que la jouissance des fonds attachés jusqu'ici à cette pension, une somme de cent deux florins. Sur quoi la Municipalité, considérant que le hameau du Séchey a par ses divers délibérés accordé à son régent une augmentation à sa pension, après ce que la commune lui paye, tant en argent que la jouissance des fonds attachés jusque ici à cette pension, une somme de cent deux florins ; sur quoi on doit en déduire la rente de 400 florins que le ci-devant Gouvernement lui avait accordé, reste huitante deux florins à sa charge. Considérant que les règlements du hameau du Séchey déposés ne déterminent pas même précisément le mode de répartir cette somme, vu d'ailleurs la loi du 28<sup>e</sup> mai 1806, chapitre 2<sup>ème</sup>, a délibéré que les huitante deux florins soit 32 francs 8 batz que le hameau du Séchey a accordé à son régent en sus de ce que la commune lui paie, et autres dépenses y relatives s'il y en a, seront réparties entre les pères ou tuteurs des enfants tenus de fréquenter les écoles du Régent, chacun d'eux à proportion du nombre qu'ils seront dans l'âge d'y être envoyés d'après l'article 6<sup>e</sup> de la loi précitée. Toutefois ne dérogeant rien à la sentence

du citoyen Juge de Paix du dit 16<sup>e</sup> janvier 1809, non plus que pour ce qui a été fait à cet égard antérieurement, ce délibéré ne pourra être mis en exécution que pour l'année 1809 et la suite, ce qui pourra aussi servir de règles aux autres hameaux le cas échéant. Et qui par un double sera remis au hameau du Séchey pour s'y conformer, aussi qu'au dit Despraz s'il le requiert et moyennant les frais. Quant à ce qui a rapport à d'autres dépenses, telles que pour celle de l'entretien de la chapelle du Séchey, la Municipalité n'a pas cru que cet article fut de sa compétence et ne s'en est pas occupée. Le hameau du Séchey paie les débours.

Extrait du Régistre Civil du Juge de Paix du Cercle du Pont du 22 e avril 1811 concernant ceux des Viffourches.  
AHS K 52 .-

Se sont présenté les citoyens Moyse Lugin et Moyse Despraz au nom du Hameau du Séchey, en vertu de procure à eux conférée le 16 du courant.

Contre les Citoyens David Meylan l'ainé, Pierre David Meylan, Louis Samuel Meylan, Abram Samuel Meylan et Benjamin Despraz des Viffourches, cités d'office, à paraître ce Jour, par exploit notifié le 30e mars dernier, concluant à ce que les dits chefs de maison Meylan et Despraz soyent condamnés à payer les Dix florins qui leur ont été répétés par exploit de saisie du 20e du dit mois, pour leur part des frais suportés par les Chéfs de familles du Hameau pour les reparations faites à la Chapelle du Séchey portés dans les Comptes des Recteurs de 1810; que l'opposition des dits particuliers des Viffourches du 23e dit soit entièrement mise de côté, et qu'ils soyent de plus condamnés aux Dépens, produisant, avec les mandats, un cahier des Comptes; et un Régistre du Hameau qui prouve que la chapelle à été batie aux frais des Chefs de familles du hameau du Sechey et Viffourches réunis.

D'un autre coté se sont aussi présentés les Citoyens David Meylan l'ainé, Pierre David Meylan, et Pierre David Despraz, tant pour eux que pour les citoyens Louis Samuel et Abram Samuel Meylan des Viffourches lesquels demandent au contraire que les représentants du Séchey soyent déboutés de leur demande, puisque la repartition qui est faite ne l'est pas avec justice, estimant que cette repartition doit etre calculée par tête, non seulement des adultes mais encore des enfans fréquentant l'école dès l'age que la Loi indique; ils estiment de plus, que cette repartition n'embrasse pas (même en suivant le principe du hameau) tous les chefs de maison qui devoient y être portés; requérant en conséquence d'être libérés avec Dépens et le hameau renvoyé à une repartition plus légale.

Le Juge de Paix n'ayant pu les concilier ni les engager à soumettre la chose à la Municipalité du Lieu, à jugé sur le cas présent sans nullement préjuger pour l'avenir, que puis que les chefs de maison des Viffourches se sont réunis à ceux du Séchey en 1762 pour batir une chapelle au dit séchey et qu'ils ont soufert en 1764 la repartition qui fut faites des coutes de cette Batisse, ou il paroît que l'on avoit pris pour baze plutot l'état des maisons que le nombre de leur familles, les à condamné à payer ce qui leur a été reclamé, puis qu'ils n'ont point justifié d'une manière légale le vice de la repartition qu'ils critiquent ni plus disconvenir qu'elle n'ait pas eu lieu dès lors jusqu'a maintenant sur le même pied qu'elle est présentée.

Quand à ce qui concerne la Chambre de l'Ecole et celle du Régent, la Loi du 28 may 1806 attribue à la Municipalité le règlement de ce qui y est relatif, elle devra à l'avenir décider de la manière dont cette repartition devra être faites, s'il s'élève de nouvelles difficultés.

Et quand à ce qui concerne l'entretient de la Chapelle, outre la partie qui est destinée à l'entretient des enfans, si les Citoyens des Viffourches qui y ont part, prétendent ne plus l'entretenir sur l'ancien pied par chef de maison, ils sont invités d'en référer à la Municipalité, s'ils ne peuvent

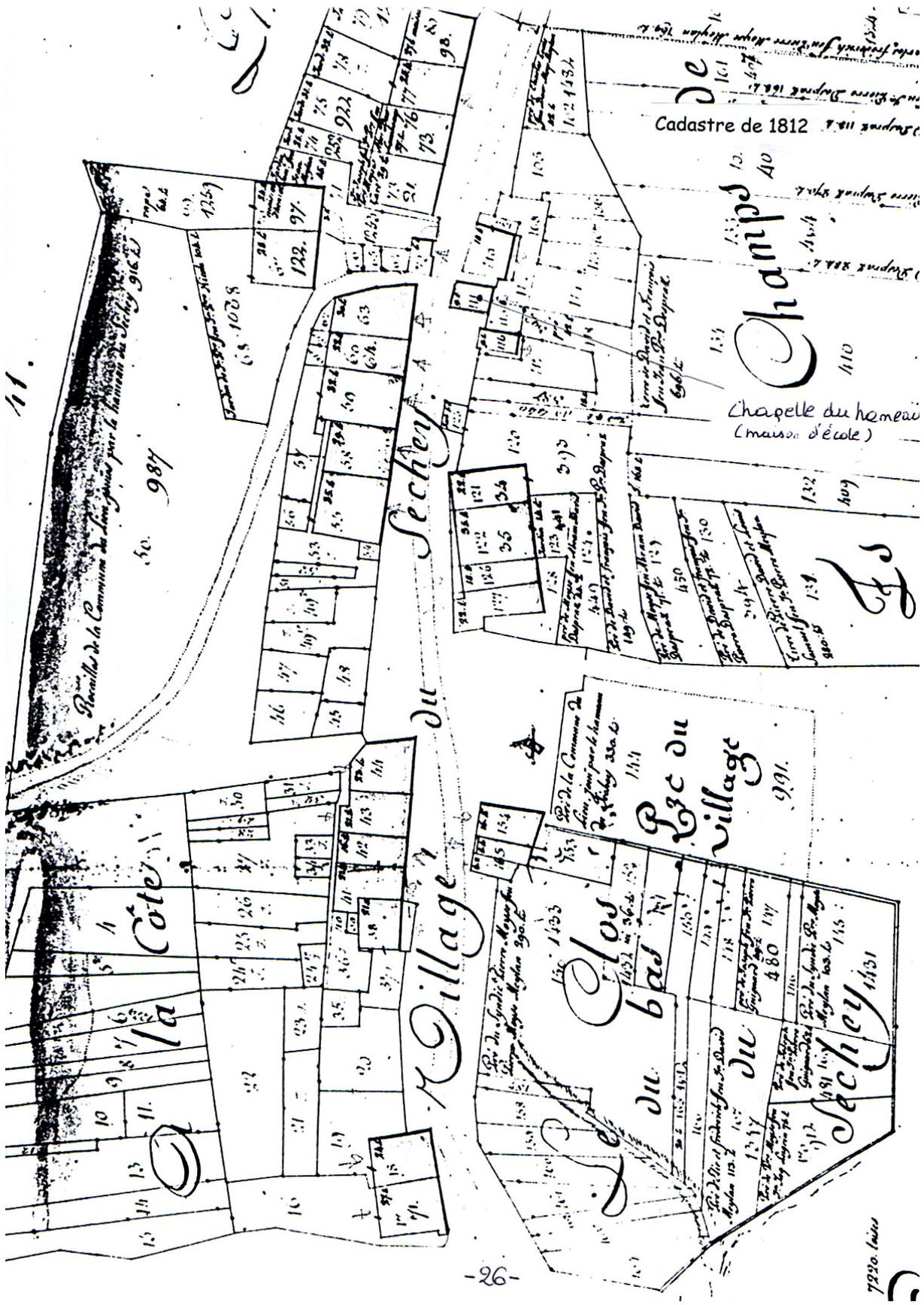
convenir de gré à gré de cet entretien qui en décidera sans recours à l'autorité compétante afin d'éloigner tout sujet de Discorde à l'avenir.

Les Citoyens des Viffourches sont condamnés aux débours seulement.

Pour être expédié sous les sceau et seing requis ./.

Rochat./.

11.



La condition encore difficile des régents encore au début  
du XIXe siècle. Lettre adressée à Monsieur Jean David Cart,  
Conseiller et secrétaire de l'honorable hameau de la Fon-  
taine aux Allemands par la famille Cart du Séchey dont le  
père est régent. Du 28.7. 1818. AHC TC 4 .-

Messieurs les Chefs de l'honorable Hameau de la Fontaine aux Allemands  
Le Regent Cart du Séchey se trouvant dans la douloureuse situation de recourir à  
l'assistance des braves gens, pour lui aider à supporter les malheurs que la divine  
providence a jugé à propos de lui dispenser depuis nombre d'années et surtout celle  
Cy. qui est affligé de perdre deux Vaches et qui est obligé de tout démolir son litière  
et de le rebâtir à neuf, depuis sept à huit années. C'est la sixième Vache qu'il perd  
encore ce n'est pas tout que la perte des bêtes Cart qu'il n'en a plus de trois  
Litières pour des remèdes sans contée le soin et ce quelle ont mangé pendant les années  
qu'elle ont été malade. Car j'en ay vu qui ont été malade dix huit mois par ce dans en  
rien rien vous pouvez juger la perte quelle porte. L'hyver dernier j'ai mangé l'hyvernage  
de quatre vaches sans rien tirer de nos bêtes la vache qui a pour ne pas tout perdre  
de veau, mais depuis le mois de Janvier elle ne peut en donner plus par jour jusqu'au  
mois d'Avril quelle a été à point et qui a toujours bien mangé et encore une autre que nous  
avons perdue quand elle a été presque hyvernée, ainsi très braves Médecins veuillez  
prendre en considération ma situation malheureuse après des années semblables qu'on  
vient de passer si les braves gens ne m'aident à soutenir de semblables épreuves je ne  
sauront soutenir. Dieu soit la grace vous préserver de tous de semblables épreuves et  
vous combler de ses grâces. Ce sont les vœux sincères de mon cœur que je fais à  
Dieu en votre nom. Je reste avec respect et soumission votre dévoué serviteur  
Séchey, 28 7 1818.   
Jeanette Cart

Vente en 1828 des terres affectées à l'école du Séchey et à l'école des Charbonnières. AHS K54 .-

Extrait du procès verbal du Conseil d'Etat du canton de Vaud. Séance du 12 juin 1828.

Présidence de Monsieur le Landammann Bourgeois.

La Municipalité du Lieu demande, avec l'adhésion du Conseil Communal, l'autorisation de vendre. 10 sept parcelles de terrain dont jouissait le Régent du hameau des Charbonnières, échus en mises publiques pour la somme totale de 2443 fr. 5 batz 4 5/8 outre les vins. 20 Le Total des fonds dont jouissait le régent de l'Ecole du Séchey pour le prix de 404 francs. La municipalité fait observer que la Commune vend ces fonds parce qu'un autre mode a été adopté pour les Régents qui sont maintenant payés en argent.

Vu le préavis favorable du Juge de paix, le Conseil d'Etat accorde l'autorisation demandée sous condition que les actes relatifs à ces ventes seront stipulés conformément à l'arrêté du 22e 9bre 1803 et à l'article 6. de la Loi du 27e May 1816 et que le Juge de paix surveillera l'emploi du prix qui en proviendra.

pour Extrait fidèle  
Le Chancelier

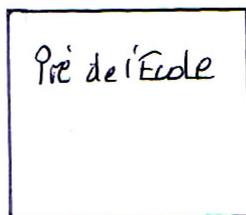
Signé. Boisot.

Les fonds dont jouissait le régent du Séchey consistent en un champ de 726 toises appelé le pré de l'Ecole.



Rodolphe et Joseph Meylan/ Jean Pierre Nicole

Jean Pierre Longchamp  
Jean David Dépraz



Abram Moïse Meylan  
Moïse Dépraz

Pâturage des Charbonnières

En mille huit cent vingt-huit; le troisieme jour du mois de Juillet; Devant moi Ferdinand Schenard Notaire public Juré, Juge au Tribunal du District de la Vallée du Lac de Joux doustigné, et en présence des témoins sousnommés; Personnellement se sont constitués Messieurs David Aubert Syndic, et Louis Siguet Bourgeois de la municipalité de la Commune du Lieu; agissant au nom d'icelle, en vertu des procurations sous datées du 26. Juin dernier, de la ratification du Conseil Communal du 3. avril précédent, et de l'autorisation du Conseil d'Etat du Canton de Vaud du 12. dudit mois de Juin), le tout qui sera cy apres transcrit; Lesquels ensuite des mises publiques qui ont eu lieu, ont vendu en due forme et à perpétuité, au hameau du Sèchey, pour qui ayident les chefs de famille administrateurs de ses biens, ici représentés par les Sieurs Louis Nizet Desprat, Presteur dudit hameau, et Frederick Sugrin Conseillers l'un desdits chefs, pour eux acceptants, en vertu des procurés des cas jours, qui sera de même cy apres tenu iceli; Le fond suivant situé même les bornes dudit Sèchey.

Un Géométrique des ladites Communes du Lieu fol. 37. Numero 98. Sept cent, Vingt six toises des terres en champ et prés, appelées les prés des Ecoles, limitant les pâturages Communs des Charbonnières d'orient, les terres des freres Rodolphe, et Joseph Moylan, des Jean Biernas Nicolas et autres d'occident, celles de Jean Biernas Sonchamp, et de Jean David Desprat, de Vaut, celles d'Abraham Moijet Moylan, de Moijet Desprat Canonier, et autres de Sèchey. avec fond, droits, dépendances, appartenances et propriétés quelconques. Et cette vente est faite pour le prix Capital de Quatre cents, quatre francs, outre les trois quarts des fruits au cinq pour cent, en faveur d'icelle Commune, faisant quinze francs, un batz, cinq rapet. D'axe et satisfait deux cents, quatre francs, comptant audit Monsieur le Bourgeois Siguet, dont les hameaux acquereurs est quitte; Et les surplus par une promesse particulière, dont les procurés de ladite Commune se sont contentés.

Au moyen de quoi les dévotives et Invotives se sont entendus, avec promesse de deux garanties à la part de Messieurs les Syndic Aubert, et Bourgeois Siguet, procurés de la Commune vendresse, à l'obligation de ses biens. Les Droits Cantonnaires seront payables par le hameau dudit Sèchey, acquiescans, à qui de droit.

Ainsi Fait et passé, aux Charbonnières, en présence des Sieurs Anthoine Charviers de Jussey, Instituteurs auxdites Charbonnières, et Jacques Moijet Pochat maréchal du Canton; Témoins requis; Le dit jour 3. Juillet 1828.

Somme --- fr. 496.  
 vint --- 15. 1. 5.  
 mutation au hof 419 8. fr. 16. 7. 7.  
 Fait reçu du Sieur Louis Desprat, en qualité de Bourgeois du hameau du Sèchey, la somme de seize francs sept batz sept rapet pour droit de mutation du présent acte. Souler le 17. Décembre 1828.

Borcard

J. Golay

Lesdites procurations, ratifications, et autorisations ci-dessus ont mentionnées.

En vertu de la ratification faite par le Conseil de la Commune du Sieu, et de la permission du Conseil d'Etat du Canton de Naud, de la vente et Echute qui a été faite par les municipalités dedites Communes, des fonds qui étoient jadis attachés aux Ecoles des hameaux des Charbonnières et Sèchey, lesquelles ventes ont eu lieu par parcelles, desdits fonds, situés aux Charbonnières, à divers particuliers, et ceux situés vis-à-vis le hameau du Sèchey, Echus auxdits hameaux, pour le prix et conditions énoncées dans les mis en prix à cet égard; En conséquence ladite Municipalité donna charge et procures en bonne et dûe forme, à Messieurs le Syndic Aubert, et Louis Bignard (Jouisseurs pour sa présente devant notaire); aux fins de faire stipuler les actes en faveur des acquereurs, demeurés que les actes des ventes, en faveur des la Commune, de ceux qui ne payeront pas comptant des Capitaines qui resteront, moyennant les formalités à remplir pour les fonctions, d'après les instructions que lesdits procureurs ont reçus de la part de la municipalité; Promettant d'acquiescer leur gestion, et les relever de toutes charges, et obligations des biens de la Commune: Fait en l'Assemblée d'édite municipalité, au Lieu, le 26<sup>me</sup> Juin 1828.

Sont signés.

Sous la municipalité.

Louis Rochat m. p. t.

Bonard s. r.

Du 3<sup>me</sup> avril 1828.

Le Conseil Communal de la Commune du Sieu, assemblée sous la présidence de Monsieur David Aubert Syndic.

Monsieur le Président ayant soumis au Conseil, les verbaux des mises que la municipalité a fait faire en date du 22<sup>me</sup> Mars dernier, des fonds attachés à l'Ecole du hameau du Sèchey, pour qu'il y donna son adhésion, s'il le trouva à propos.

Sur quoi le Conseil a délibéré de ratifier la vente des prédits fonds attachés à l'Ecole du hameau du Sèchey, pour le prix de quatre cent quatre-vingt francs, outre toutes les autres conditions portées dans les mis en prix établis par la Municipalité, en date du 5<sup>me</sup> février dernier.

Sont signés.

Sous l'édit.

D. Aubert Syndic

P. Meylan  
Secrétaire

Extrait du procès verbal du Conseil d'Etat du Canton de Naud.

Séance du 12<sup>me</sup> Juin 1828.

Président de Monsieur les Landammann Tourgeois.

La Municipalité du Sieu demande, avec l'adhésion du Conseil Communal, l'autorisation de vendre: 1<sup>o</sup> Sept parcelles de terrain dont jouissoit le Régent du hameau des Charbonnières, échus en mises publiques, pour le montant total de 2413 fr. 5 batt. 4 s. outre les vins. 2<sup>o</sup> Les fonds dont jouissoit le Régent de l'Ecole du Sèchey, pour le prix de 1100 fr.

La municipalité fait observer que la Commune vend ces fonds,

par ces quins autres modes a été adopté pour les vignes qui sont maintenant  
projetés en argent.

Si les provisions favorables du Juge de paix, les Conseil d'Etat accordés  
l'autorisation demandée sous condition que les actes relatifs à ces ventes  
seront stipulés conformément à l'arrêté du 22<sup>e</sup> 9<sup>bre</sup> 1803. et à l'article  
6. de la Loi du 27<sup>e</sup> May 1816. et que les Juges de paix surveilleront  
l'emploi du prix qui en proviendra.

(L.S.)

pour l'extraits faits.  
Le Chancelier.  
Signé. = *Voisot*.

Du Troisième Juillet Mille huit cent Vingt huit.

Les chefs de famille administrateurs des biens du hameau du Sèche, déclarent  
donner charge et procuration en bonne et due forme, aux Sieurs Louis (Léon)  
Desprat, Recteur dudit hameau, et Frédéric Sugrin Conseiller, l'un desdits  
chefs, de se présenter devant un notaire Jura du District de la Vallée,  
pour assister des héritiers publics qui a eu lieu en faveur dudit hameau,  
lui faire stipuler l'acte de Vente de Sept cent, Vingt six toises de terre  
en Champ et pré, appelée le pré de l'École, qu'il acquiert de la  
Commune du Lieu, pour les prix Capital, de Quatre cent, quatre francs  
ou les trois quarts des vins au Cinq pour cent, en faveur de ladite  
Commune, et prendra quant au payement tels arrangements qu'ils

croient convenables. Et remettant à signer le  
Desprat et Sugrin procureurs, qui sont nés de l'autorisation du  
Conseil d'Etat, à l'obligation des biens dudit hameau acquis.

En foi avons signé en assemblée dudit hameau, au Sèche, le 3<sup>e</sup> Juillet  
1828: sont signés. Non pour procuration au nom du Secrétaire.

Samuel Sugrin l'un des chefs. = Frédéric Meyer l'autre

Extrait du Procès verbal du Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

Séance du 20<sup>e</sup> Juin 1828.

Présidence de Monsieur le Landammann Nourgeois.

Le Département de l'Intérieur fait rapport sur une pétition des chefs de  
famille administrateurs des biens du hameau du Sèche, Commune du Lieu,  
tendant à obtenir la permission d'acquérir de la dite Commune une pièce  
de terrain de 726<sup>e</sup> toises ledit hameau pour les prix de 40 fr.

Le Conseil d'Etat adoptant le rapport du Département, accorde  
l'autorisation demandée, mais sans préjudice de l'autorisation que la  
municipalité de la Commune du Lieu devra demander elle-même pour la  
vente. (L.S.) Sous l'extraits conforme. Le Chancelier.  
Signé = *Voisot*.

Notes sur l'école du Séchey - AHS AA3.-

Il y a lieu de croire qu'avant la construction de la nouvelle école de 1833, les classes se tenaient à l'intérieur même de la chapelle. Logement du régent à part.

Du 1 9bre 1830.

La délibération à ut lieu comme suit. Les chefs de fammilles du hameau du Séchey & les chefs de fammilles des maisons des Viffourches assamblé par due convocation de son Recteur le sieur Joseph Meylan, Télement que Monsieur le Pasteur de la paroisse de la Commune du Lieu C'est Pressanté Dans cette assamblée, & à fait léture d'une L'Et're adressée à lui même, par Messieur M. S. les Membres du Conseil académique à Lausanne, consernant la difficulté qui regne actuellement entre le hameau du Séchey & Viffourches pour se qui regarde la chapelle & Maison Décole, Lequel M. S. le Pasteur à fait son pocible dant cette assamblée, pour consilier les Parties, L'Equel il y à reucit, en Considération tous les Membre Convoiquier on resolu & Consanti au Constructions & réparations, qui se devront faire anuellement, consernant la Chapelle & Maison decole, ainsi que le logement de M. S le régens du dit hameau, les rapartitions des frais se devront faire par taite & nom par Chefs de Maison qiainsi que tout ceux qui on droit à la Maison Décole & Chapelle residant dans l'endroit Seulement les ressortissant ni devront point de retribution que lorsqu'il reprendront dommitite dans le hameau du Séchey & Viffourches. Fait & passer en dite assamblées de se jour en présence de M. S. Notre Pasteur Le gras, atteste Lugrin Secretaire., Le Gras Pasteur.

Délibération du 24 Fevrier 1831

Les Chefs de familles du hameau du Séchey et les Chefs de familles des Maisons des Viffourches ainsi que tout communier des hameau Sechey Et Viffourches assamble sous la présidence du sieur Francois Guignard Recteur.

Le but de cette assemblee & de passer en sufrage sur se quil Concerne Monsieur le Regens à l'égar des Ecoles Et l'Instructions Publique tous les Communier on décidé sur l'organisation des Ecoles Monsieur le Regens Charle Cart Et reconfirmé de Nouveau sur les Cohditions de se conforme à son Etablissement de Regens, l'Encegnement Mutuel ne sera plus pratiauer dans cette dite Ecole l'Es Tableau les Chams en Marches ne son point adopté Dans Cette dite Ecole il ne sera pour les Champs Exercer que les Champs des psaumes Monsieur le Regens devra faire l'Ecole lui meme apar qu'il pourra Prendre un de ses premier Eleve pour lui aider dans ces fonctions le tout Passe en dit assamblée de ce jours ans reserve que Monsieur le Regens signe la Peticion adressée à la Constituante Et C'est Pourquoi je me Conforme au voix du dit hameau Et ay Signez en Présence de dite assamblée de ce jour Chs Cart regt.

1831. La place de régent est vacante. On nomme provisoirement le citoyen Elie Meylen du Séchey. A raison de 200.- par année.

1831. 9 Xbre. Ecole toujours vaccante.

17 Mais 1832.

Suite du meme jour. Avont Délégué A S Meylen as. et le sieur Samuel Lugrin Recteur pour faire dressé deux Plans à construire

Le Colege du hameau du Sechey par deux Maitres Charpentiers.  
Délibération du 13 7bre 1832. Le Recteur ayant Deposé sur le Bureau de Cette assemblée Deux Plans a construire la Maison Decole soit colége et pour le Logement du Regens un fait par Monsieur Meylen maitre Maçon et lautre fait par David Bernay Maitre Charpentier des Bioux lequel Par Délibération du hameau a été admy le Plan du sieur Meylan Pour aler de lavant a se Batiment la délibération a ut lieu comme suit. le Recteur et Charge de remettre les deux Plants d du Batiment de l'école du dt hameau a M. S. le Ministre de la Paroisse dont qui les à reclamé lui-même.

Du 26 Mars 1833. Le Recteur est charge de faire faire les Publications du Colège et les faire Publie dans les trois Communes les deux dimanches 31 Mars et 7 Avril 1833 et de fixé le jour de l'échute Sur la Publications le 13 Avril 1833.

avont Délibération du 8 fevrier 1833

Avont Délibérer pour voir si lon veutourny la chaux à Lentrepreneur du Batiment decole du hameau du Sechey lequel par Délibération ne lui seraourny uniquement que la Chaux brute ou le four a Chau sera cui en sus il seraourny au maitres Maçon toutes les Décharges des Portes et fenetres par le hameau, le Batiment devra aître fait Pour le 1 8bre 1833, a défaut l'entrepreneur payera au dit hameau L'interes au 5 p 100, il lui sera livré par le hameau pour la S jan une somme de L 200 le tier du restant le 15 aoust 1833. Et le reste pour la S martin 1833.

Délibération du 6 aoust 1833

Les Chefs de fammilles du hameau du Sechey assemblés par convocation de son recteur le Recteur ayant represente à l'assemblee comme le Maitre Charpentier fait le Dresse... Batiment de la Maisons Decole dud. hameau si la...reconnaitre le Maitre Charpentier d'une petite reconnoissance télement par Délibérations avont Donner ordre au Recteur de lui presenté Seises Pot de vingt accompagnez de la Commission du Batiment.

18 8bre 1833. Samuel Rochat ancien Conseiller des Crettets, aux Charbonnières, offre huit cents francs en prêt pour le collège du Séchey.

Délibération Du hameau du Sechey du 19 9bre 1833.

Les Chefs de fammille du hameau assemblé par Convocation de son Recteur

Lequel et pour Passe à la reception du Colege du dit hameau avont Délégué le sieur Henry Depraz Recteur et Charle Jugrin sre & D. Dépraz et Louis Depraz qui procederont à larangement avec Les dit Maitres Maçon conformement au observations que les Membres de la Comitions Du Colege en fit le 23 aout 1833

Le Recteur à representé à cette assemblee si lon veut faire une Petite reconnoissance au Maitre Charpentier vu les bons travaux qui à Du colege par le hameau lequel par Délibération en Donner ordre au dt Recteur de lui faire boire un verre de vin a sa prudance accompagnez De la commition Du Colege.

des ouvrages à faire pour le Collège, Soit, d'abord, que veut  
construire le Hameau du Sichey, pour une maison d'École.

- art. 1<sup>er</sup> Le bâtiment sera de 20. pieds de long et autant de large ;  
La murure sera parlie à l'allemande, et parlie, autrement, conformément  
aux plans, bien faite solidement, avec du bon bois, de bonne espèce. —  
La hauteur du planché du Galat, au sommet, soit faite sera de seize  
pieds et demi ; Les tirans sur le plafond seront au nombre de trois,  
compris ceux qui seront sur les murs, Deux autres tirans seront aussi sur  
les murs dans la direction du vent à l'Est, l'un devant et l'autre derrière la  
maison qui servira de pannes et qui tiendront tous les autres tirans avec  
des chevilles ou fer à croquer, tous les chevrons à la distance ordinaire,  
seront attachés sur les pannes et faits avec des bonnes croches en fer, de  
la longueur de 8. ou 10. pouces.
- 2<sup>e</sup> Le cloché sera placé du côté de l'Est de la maison, toute fois pas trop  
raproché de la maison au St. Rodolphe Maylar, afin que les égouts de ce  
cloché ne tombe point dessus, et il sera posé sur des bons et forts tirans,  
le tout solidement construit et assujéti avec des bonnes croches de fer  
conformément au plan.
- 3<sup>e</sup> Toutes les chambres seront bien planchées avec des bonnes planches d'un  
pouce épaisseur et bien séchées, ayant de bonne sollettes dessous à la distance  
convenable ; et bien cloués dessus. Il y aura des sous-bassements à chaque  
chambre d'un pied de hauteur et tout à leur tour. Entre le plafond des chambres  
et la planche de la chambre de l'École, il y aura une distance de deux pouces  
garis de moustes et de sécheres. Les autres planches des appartemens dessus seront  
posés sur les des appartemens dessous, et il y aura une étude à la chambre de l'École.
- 4<sup>e</sup> Les plafonds de toutes les chambres soit, maisons n'importe que l'aller fait  
avec des bonnes planches, et des boudrons de trois à quatre pouces de  
longueur, des bras poutres de la hauteur de cinq pouces au moins, à la distance  
nécessaire ; l'hauteur des chambres et allées dessous entre les planches sera de  
huit pieds et celle de l'École de 8 1/2 pieds, aussi d'un planché à l'autre.
- 5<sup>e</sup> L'Écurie sera planché avec des boudrons et sollettes dessous, ayant une  
crèche bien faite et comme il convient avec le bois nécessaire.
- 6<sup>e</sup> Il sera fait et placé des fourneaux assez gros et fins pour porter la  
cheminée qui sera faite en pierre.
- 7<sup>e</sup> Il y aura à la chambre de l'École dans la muraille un buffet avec porte à  
panneau en menuiserie ; bien peinte avec des fiches avec traquilly. Il y aura dans  
la

la chambre de la plaque un placard avec deux buffet et deux portes en  
bas, tout bien pendus avec fiches; fait à parer en menuiserie; deux serrures  
avec les clefs.

8° Il sera fait des parois et belle et bonne planches travaillées à double-façon  
ou elle seront nécessaires.

9° Les Escaliers pour monter à la chambre de l'écote seront au milieu en rond  
et de trois pieds et quart de largeur, ayant depuis le bas rampes soit balustrade  
au côté de l'écote seront ouvert dessous, et pour aller au galebot seront fermés  
dessous, ayant une porte.

10° Toutes les portes seront à parer en menuiserie, sauf celles de l'écote de  
l'aller et celle de la porte d'entrée de l'écote qui seront redoublées, toutes bien  
pendues avec des épanes, gonds à chevilles, soit à repos, celle à parer attachée  
avec des écrous, toutes avec battans, de loquilles, coquilles, péclets, quatre avec  
serrures et clefs, en un mot toutes serrures nécessaires.

11° Tous les montants de portes qui seront dans les murs seront de beaux bon  
placard, sauf celles de l'écote de l'aller et de l'écote qui seront en plan  
de Saillé. De même celle qui va au Grotto.

12° Il sera construit les chapes en celles de côté de l'écote à deux pieds de  
largeur, et celle de côté de l'écote de l'écote de la maison à Rodolphe, Meslay.

13° Il sera fait les chevrons nécessaires pour les toits, bien pendus avec des  
crochets en fer vernis à huitte en dessous et en dedans, ainsi que les couleurs attes  
pour couvrir les toits, en bas.

14° Il sera fait tout les fenestres que faudra au bâtiment, pendus avec des cerres  
et autres objets nécessaires, à vitre et verre ordinaire; toutes tentés en dehors et  
en dedans en couleurs vertes à huitte. Faire les planches de sage des fenestres.

15° Les Toits des toits du bâtiment seront longue de deux pouces mesure de Roi  
(pas moins longue) pour des chapes auront deux pouces et demi, même mesure.

16° Les Labrières seront construites dans l'emplacement que leur assigne le plan.

17° Il y aura des parois soit revêtues en planches, du côté de l'écote de l'écote  
de la rampe du bâtiment, et la profondeur de la chambre de l'écote sera  
double des bois en planches bien cloués.

18° En un mot l'entrepreneur fournira tous bois nécessaires, comme colonnes, pen  
lins, chevrons, poutres, solives, chevrons, etc. en tous genres, planches, planches, bordons,  
saillies, lambris et crochets, aussi tous les fers comme clavins, clous, taches, crosses,  
crochets, épanes, dérivés, chevilles à vis, serrures, clefs, péclets, pales, gonds, écrous  
etc. etc. tout ce qui sera utile et nécessaire pour le dit bâtiment; compris la  
main d'œuvre; entendue que les planches, planches, parois, portes, placards, montants  
etc. seront passés au rabot; sauf le planche de l'écote de la maison de l'écote de l'écote  
parois de la rampe et le double planche de l'écote de l'écote. - 35 -

- 19° La maçonnerie à faire <sup>est</sup> les murailles des quatre faces du bâtiment, depuis les fondemens jusques à la hauteur des tirans, (la moyenne hauteur et dimension 20. pieds) les quatre angles en pierres de taille reliés avec des s'ites, rentraut suffisamment dans la muraille, (pour les murailles sans l'apertion portés au sein en pris), une muraille de l'entrain traversera le bâtiment d'orient à occident <sup>elle</sup> elle sera outre l'entrain la porte, et l'aller et cabinet; une elle figure un plan, et elle sera à la hauteur nécessaire, ainsi que toutes les autres utiles dans l'interieur de dite bâtiment; Les fondemens seront élevés ou ils en auront du besoin.
- 20° Les murs de l'entrain du bâtiment: auront <sup>deux</sup> de <sup>deux</sup> pieds de <sup>deux</sup> épaisseur, <sup>deux</sup> Corps de muraille <sup>deux</sup> d'un pied d'un et demi
- 21° Il sera fait en pierres de taille toutes les fenêtres qui sont dans les murailles dans les emplacements figurés au plan et de la même grosseur, toutes avec des battes et bonnes pierres les jambages bien liés, avec une croix en pierres tranchées dans le mur, les dits jambages portés sur les tablettes au moins de quatre pouces d'épaisseur de même que la couverture;
- 22° Les portes d'entrées de l'aller et de l'entrain en pierres de taille de la largeur et hauteur nécessaire avec des bonnes croix pour tenir les jambages. Les seuils de dite portes seront en pierres de taille.
- 23° La montee de la plaque et la porte sera en pierres de taille sur la longueur de sept-pieds, sur quatre de haut, un l'entrain en pierres de taille dans la muraille de la plaque; La plaque en sera de <sup>deux</sup> <sup>demi</sup> pieds de <sup>demi</sup> charge sur deux et demi de haut, la bache en sera avec les tenons, et 50. pieds de planche en pierre de taille à la ceinture et la sur plus en pavés avec des petites pierres.
- 24° La cheminée en bonne pierre, ainsi que la muraille du contre feu; le tout monté à la hauteur suffisante; la dite cheminée aura sur le toit un l'entrain en pierre de taille; deux avec des crampons en fer; une couverture en pierre, portés avec de petits piliers en pierres de hauteur nécessaire; elle sera habillée en bois couvert en Estalles & qui dépassera le toit;
- 25° Toutes les tailles devra être parées et faites à la Bourchende & peuplé cette des planches de la ceinture.
- 26° Les murs devront être criés en dehors plâtrés et blanchis en dedans, le tout fait en dernière main à dit de bon maître et à connaissance d'Experts.
- 27° L'Entrepreneur sera toutes les fournitures nécessaires pour la maçonnerie, sauf que la chaux lui sera fournie par le thameau, ou le four à chaux sera; à la charge à l'entrepreneur de la volure et de la fure; celui-ci pourra prendre les pierres de maçonnerie de vieux bâtiment, et faire servir les tailles de quelques fenêtres qui est bonne; mais il est chargé de mettre de niveau à la route avec nivelés la porte d'entrée; tout le terrain doit être du bâtiment; avant que de poser les planches dessus, ainsi que de démolir les vieux murs du bâtiment anciens;
- 28° Enfin l'Entrepreneur fournira et sera tout ce qui sera utile est nécessaire au dit bâtiment en bon maître, prêt à mettre les clefs en poche, ainsi que au pied de la chaux;

Frais de construction du collège du Séchey - NA 3 des AHS.-

Comptes de 1833. Aucun détail.

Titre XVI. Etablissement nouveau. Les frais de construction du college revien au dit hameau rendu les cles en main il comprit toute Chose ainsi que vacation L 2063.1.5

Payoer Au maitre Charpantier David Bernai des Bioux	1149
Payer au Maîtres Maçon Jaques et Francois Rochat des Bioux	786
Payer pour le coc du colege	14
Payer pour indamnité aux voysin du colege qui sont les Heritier de feux le syndic Meylan du Séchey	10/1
Payer encore au frere Dépraz pour Indanité de leur prés	4/.
Payer plusieurs article par le recteur porté en Detail sur son rentier. Et icy porte en Bloc	100./5

Etat de la Population du hameau du Sichey  
Et de ceux qui ont leur Domicile dans la Colonne  
de l'Indivision Sichey les inscrits sont

maison par Maison à Chacun la Population

Désignation	Population
Charles-Frédéric Maylen	5
Samuel Luquin	4
A Moise Maylen	4
Joseph Maylen	1 2
J. Pierre Maylen	6
Janot Cart ancien Regens	5
Rodolphe Maylen	7
Louis Dapray Cousin	5
Jean Pierre Nicolaïce	7
veuve de Simeon Maylen	1
Jean Pierre Nicolaïce fils	4
Samuel Dapray	5
David Dapray	3
Charles-Frédéric Maylen Sore	4
veuve de Paque Henry Luquin	1
Henry Dapray Municipal	3
Jean David Dapray Cousin	5
Moise Dapray et fils	11
Samuel Luquin	4
Simeon Luquin Cousin	3
Frédéric Luquin Cousin	5
Charles Maylen et frère	3
<b>109</b>	
Elise Maylen Simeon	8
François Guignard	4
Jean David Luquin Cousin	8
David Henry Maylen	5
Charles Henry Luquin	7
Charles Louis Maylen	4
Moise Maylen	3
David Samuel Frédéric Maylen	5

Jacques Mayten du Crest	4
Elie Mayten id	5
Moise Mayten id	5
Viffourche & Pierre David Mayten	2
Louis Mayten et frere	9
<del>H. Samuel Mayten et freres</del>	<del>1</del>
Pierre David Dapray	4
	47

Ensuite de cette population, le recteur a représenté à cette assemblée de ce jour, comme la maison d'école soit le collège est actuellement terminée et a été reçue par une Commission de la part de l'Indivision de même que par Monsieur le Préfet du district de la Vallée, en ayant les choses en mains en conséquence, pour faire les paiements à l'entrepreneur du dit collège, en avons fait la répartition de tous frais et dépenses quelconque par tête entre les hameaux du Séchey et Viffourches d'après le devis en argent reçu du gouvernement et de la commune du Lieu ainsi que des autres objets vendus en faveur de l'indivision. D'après ces articles, pour en faire le solde, il en vient par chaque tête la somme de six francs trois batz deux et demie rapes. En conséquence tous les membres convoqués ont convenu et consenti en assemblée que lorsque un ou plusieurs ressortissants des deux hameaux reprendraient domicile dans l'endroit, soit au Séchey soit aux Viffourches, en payerait la cote par conforme au compte réglé en assemblée et qui se déverse à la suite dans les comptes de l'indivisio. Et signé à double de part et d'autre pour être remis aux chefs des maisons des Viffourches et l'autre de même au hameau du Séchey pour leur valoir et servir en temps requis et conformément au délibéré du 1er 9bre 1830. Fait et passé en assemblée du hameau du Séchey.

Traitement du régent de l'école du Séchey. ACL C 1854 .-

La Commission d'Inspection des Ecoles à la Municipalité du Lieu

Monsieur le Syndic et Messieurs

Nous avons l'avantage de vous transmettre les conditions des régences du Séchey et des Charbonnières pour les soumettre à votre approbation conformément à la loi en vous priant de nous donner une réponse au plus tôt afin que nous les transmettions au Conseil de l'Instruction Publique.

Pour le Séchay

traitement	<u>fonctions légales</u>
1o De la Commune	360 fr. féd.
du Hameau	60
Total	420 ff.

2o Logement

3o 2 moules de bois rendus devant l'école pour le chauffer.

4o Parcelle de tourbe à exploiter.

5o Jardin plantage ou 8 fr 70 .

6o Avantages communaux comme les bourgeois .

Ecole des Charbonnières.

Fonctions légales et prière tous les 5 jours.

Traitement

1o De la commune et du Hameau 522 fr.

2o Logement

3o Jardin plantage - 2 moules de bois

4o Avantages communaux.

5o Parcelle de tourbe.

Lieu 31 Juillet 1854

Le Président de la Commission J. Monastier Past

La Municipalité dans sa séance du 31 Juillet 1854 a confirmé les conditions ci devant mentionnées. Ed. Reymond secr.

Lettre de l'Administration du village du Séchey à la Municipalité.  
Du 8 juillet 1854. ACL C 1854.-

Séchey le 8e Juillet 1854

Monsieur le Syndic & Mrs les membres de la  
Municipalité du Lieu

Messieurs,

La place de régent du Hameau du Séchey devant être prochainement mise au concours, & l'état de ses finances ne lui permettant plus de continuer le subside qu'il accordait pour former la pension de Mr. le régent, conjointement avec ce qui est accordé par la bourse de la commune, vu les grandes dépenses que le Hameau a du faire pour correction de route, construction de bâtiment et autres.

L'administration du Hameau a décidé dans sa séance du 7me Juillet, de recourir à vous Messieurs pour que vous veuillez porter la pension accordée pour la régence du Séchey au minimum de la Loi soit 463 ff. Car Mrs avec la pension actuelle vous savez tous qu'un régent ne peut plus subvenir à son entretien, ce qui fait que toutes les années oè tout au moins tous

les 2 ou trois ans nos régents nous quittent pour aller servir dans des localités où ils sont mieux rétribués. Ce qui est très onéreux pour l'Instruction de notre Jeunesse qui doit subir toutes les fois qu'il y a changement d'Instituteur, une métamorphose dans le mode d'enseignement et qui occasionne que l'Instruction de la première année est à peu près nulle pour les écoliers.

D'un autre côté Mrs ces changements si fréquents occasionnent des dépenses assez fortes à la bourse communale qui doit faire une certaine dépense toutes les fois qu'il y a examen du régent.

Vous savez Messieurs que l'Instruction est un flambeau qui éclaire l'intelligence développe les facultés de l'âme et annobli la pensée, elle rend l'homme sociable doux & tranquille, elle nous fait sentir que nous devons nous supporter les uns les autres, elle est la cause du respect que l'on se porte réciproquement & du respect que le citoyen doit à ses magistrats.

Eh bien Mrs pour être Instruit il faut avoir de bons Instituteurs, pour avoir de bons Instituteurs il faut qu'ils soient convenablement rétribués afin que leurs moyens d'existence soient assurés et qu'ils soient un peu dédommagés des sacrifices qu'ils ont du faire pour s'instruire.

Nous venons Mrs plein de confiance en vous espérant que vous nous accorderez notre demande qui est de porter la pension affectée à la régence du Séchey à 463 ff soit le minimum de la Loi.

Agréer Mrs l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de l'administration

Le président:

Sel Lugrin municipal

Le secrétaire:

David Louis Meylan.

Inventaire des livres de la Bibliothèque de l'école de Gêchey  
 au 9 Décembre 1871

N <sup>o</sup>	Quantité	Titre	Année
1.	1	Bible en mauvais état	
2.	6	Nouveaux Testaments	
3.	3	de Jacques Dubar par J <sup>e</sup> Maillard	
4.	4	Chrestomaties fr. p <sup>o</sup> l'enfance par E. Farcy. 4886	
5.	16	Considérations sur les œuvres de Dieu par Sturm en 18 tomes	
6.	6	1 <sup>re</sup> leçons de lecture fr. par Willm. 23 <sup>e</sup> édit. 1850.	
7.	1	Plantes vénéneuses	
8.	3	Histoire Naturelles, par Milne-Edwards	
9.	1	Petite Histoire de la Bible par Dreyer	
10.	3	Lectures p <sup>o</sup> les plus avancés par J. F. F. André. 1864	
11.	2	Grande élémentaire et progr. de la parole de Dieu par <del>André</del>	
12.	3	Chrestomaties par Kinet. Tome 1 <sup>er</sup> 1866	
13.	1	Histoire Sainte par Morel. 1 <sup>er</sup> partie 1842.	
14.	1	Récueil historique sur la Vallée du Lac de Joug 1840.	
15.	6	L'ami des Écoliers (tombés en désuétude)	
16.	3	Poésies du village par Déombaz (hors d'usage)	
17.	1	Arithmétique d'Émile	
18.	1	Méthode de musique par Maschek 1846	
19.	1	Instruction Citoyenne par E. Blanc	
20.	3	Lectures. Entretiens de l'Institut Dubret avec ses élèves par Marion 1860	



**Le hameau du Séchey ne veut plus louer son collège aux mêmes conditions**  
- ACL, C 1876 -

Séchey, le 1<sup>er</sup> juin 1876

Monsieur le Syndic et Messieurs les membres de la Municipalité,

Messieurs !

N'ayant reçu aucune nouvelle de votre part relativement à notre lettre sous date du 25<sup>e</sup> (mai ou mars) par laquelle nous vous annoncions qu'à l'expiration du bail de notre collège (courant mai) nous ne continuerons plus à le louer pour le prix que la commune nous a payé pendant deux ans.

Maintenant, Messieurs, nous vous annonçons que nous avons pris la détermination de vendre notre collège et venons vous demander de nous en faire construire un aux frais de la commune, puisque d'après la loi sur laquelle nous nous fondons, c'est à elle qu'incombe la charge de fournir le local pour l'école et le logement du régent. En attendant qu'il soit construit, veuillez prendre les mesures nécessaires pour trouver un local convenable pour tenir l'école et loger le régent.

En même temps nous saisissons cette occasion pour vous rappeler notre lettre du 26 mai 1874 relativement à la vente de terrain aux abords des fontaines, vous priant d'y faire droit.

Veuillez agréer, Monsieur le Syndic et Messieurs, l'expression de notre considération.

1<sup>er</sup> juillet 1876

Monsieur le Syndic, Messieurs les membres de la Municipalité de la commune du Lieu,

Messieurs !

Sous date du 1<sup>er</sup> juin dernier, l'administration du hameau du Séchey vous écrivit pour vous annoncer qu'à l'expiration du bail de notre collège loué pour deux ans à la commune, nous ne le renouvelerions pas. De plus nous vous demandions de nous en faire construire un aux frais de la commune. Avant de procéder publiquement à cette vente, nous avons idée de l'offrir à vendre à la commune, vu que ce bâtiment a été construit pour un collège et disposé dans ce but, et que nous désirions lui conserver sa destination primitive.

Nous faisons cette démarche, Messieurs, d'une manière toute amiable et conciliante dans l'espoir que vous accueillerez favorablement notre ouverture à cet égard.

Vous faites bâtir aux frais de la commune des collèges monumentaux pour le Lieu et Charbonnières qui coûteront ensemble au moins 160 000 francs et du coût duquel nous serons obligés d'y entrer dans la même proportion que les autres hameaux, la commune étant à l'impôt.

Serait-il juste et équitable, Messieurs, de nous faire payer notre côte-part d'impôt des collèges du Lieu et Charbonnières sans compensation ? Non, cela ne serait pas juste, et puisque nous sommes obligés de payer pour les collèges des deux grands hameaux, que la commune achète le nôtre et l'entretienne à ses frais, rien de plus équitable.

Vous objecterez peut-être que nous enverrions nos enfants à l'école au Lieu ou aux Charbonnières. Qui de vous trouvera que la chose est facile. Vous connaissez la rigueur de notre climat en hiver, et vous savez tout aussi bien que nous qu'une bonne partie du temps les jeunes enfants de l'âge de 7 à 8 ans ne pourront pas faire le trajet du Séchey aux Charbonnières sans danger de perdre la vie ou d'être accompagnés par leurs parents, parfois même des personnes à la force de l'âge, redoutant par les grosses tempêtes de se mettre en route le long du Plat du Séchey.

Croyez-vous que l'instruction de nos enfants y gagnera ? Nous ne le pensons pas, et nous en avons un exemple devant nos yeux par les enfants de la Frasse qui fréquentent l'école du Lieu. Eh bien ils ont le même instituteur qui leur enseigne la même chose qu'à ceux du village, quelle différence n'y a-t-il pas sous le rapport de l'avancement entre les enfants du même âge de ces deux localités ?

En allant et venant, les enfants ne s'instruisent pas, au contraire ils ne pensent le plus souvent qu'à faire des polissonneries .

En achetant notre collège, la commune sera encore loin de dépenser pour le local où se donne l'instruction de nos enfants ce que coûteront ceux du Lieu et Charbonnières proportionnellement, et pourtant , lors même que notre localité est petite, nos enfants ont tout autant besoin d'instruction que ceux des grands hameaux.

Dans la commune du Chenit où ils sont plus avancés que nous sous le rapport de l'instruction et qui font de plus gros sacrifices, ils ont reconnu que la décentralisation des écoles était un avantage pour l'instruction de la jeunesse, et à la commune du Lieu on fait l'envers, on veut centraliser.

Nous venons donc Messieurs, vous proposer la vente de notre collège pour le compte de la commune au prix de 7000 francs, ce qui n'est pas sa valeur réelle, estimant qu'il vaut davantage, cet immeuble étant au centre du village, à l'embranchement de deux routes et pouvant être utilisé pour toute espèce d'industrie et étant dans un parfait état d'entretien

Nous sommes certains qu'il y a tout avantage pour la commune d'en faire l'acquisition plutôt que d'en bâtir un.

Une autre chose, Messieurs, c'est celle de notre régent. Sous savez que depuis plusieurs années nous sommes dans le provisoire et que l'exiguité du traitement de notre régent est cause que nous n'en avons que de ceux qui ne peuvent pas se placer plus avantageusement ailleurs, et qu'il y a beaucoup à dire, surtout sur leur conduite et l'exemple qu'ils donnent à la jeunesse.

Nous avons eu, il est vrai, quelques jeunes régents dont nous étions très contents et que nous aurions désiré garder, mais vu l'insuffisance de salaire, ils ont quitté aussi vite qu'ils ont pu pour se placer d'une manière plus avantageuse.

C'est pourquoi nous venons vous demander que ce provisoire cesse afin que nous sachions à quoi nous en tenir.

Nous avons de tout temps notre régent comme les autres hameaux de la commune et nous demandons qu'il en soit toujours ainsi, ne voyant pas pourquoi il y aurait des plus favorisés les uns que les autres, puisque nous sommes tous bourgeois de la commune, au même titre et que nous supportons tous les mêmes charges.

Nous venons donc, Monsieur le Syndic et Messieurs, vous demander qu'on nous conserve un régent au Séchey et que le traitement soit porté à 1400 francs afin que nous puissions espérer d'avoir quelqu'un de convenable.

En attendant, Messieurs, que vous accueillerez favorablement le contenu de notre lettre, agréez l'assurance de notre considération distinguée.

Séchey, le 1<sup>er</sup> juillet 1876, pour le conseil administratif. David Louis Meylan secrétaire.

A la Municipalité de la commune du Lieu,

Monsieur le Syndic et Messieurs,

Sur votre lettre sous date du 3 courant, vous nous informez qu'après avoir fait l'inspection de notre bâtiment d'école et sans entrer dans des détails, la commune ne pourrait en faire l'acquisition qu'au prix de quatre mille francs (4000 francs), nous nous sommes occupés de votre offre et l'avons soumise au conseil général réuni avec le conseil administratif et nous n'avons pu l'accepter, ne la trouvant pas sérieuse mais plutôt dérisoire. Car vous le savez tous, Messieurs, et ceux qui ont été appelés à bâtir ces dernières années mieux que tout autre

personne, avec 4000 francs, que pouvez-vous construire ? Pas même une simple remise ou faire les fondements d'un modeste bâtiment.

Mais pour vous prouver que nous sommes animés d'un désir sincère de conciliation et dans l'intérêt de la commune, nous ferons la concession & le sacrifice de céder pour la somme de cinq mille francs (5000 francs) sous conditions qu'il servira toujours de collège, et que le traitement du régent du Séchey soit porté au minimum de la loi pour un régent breveté et aussi des autorisations légales prescrites par la loi.

Nous espérons, Messieurs, que vous trouverez notre offre très raisonnable, et que vous y donnerez une solution conforme à la justice et à l'équité, car nous ne pouvons pas supporter notre côte-part de toutes les charges qui pèsent sur la commune et qui deviendront pour la suite toujours plus lourdes, sans avoir rien en retour.

Ecole du Séchey - AHS AA 5. Du 7e 8bre 1876.-

Il est aussi fait lecture d'une lettre de la municipalité de la commune du Lieu en réponse à celle que nous lui avons adressée le 19e août dernier par laquelle nous lui avons écrit que nous lui céderions notre collège pour le prix de 5000 francs au lieu de 7000 comme notre estimation le portait. La discussion étant ouverte et il est décidé d'écrire à la municipalité que si nous avons consenti à céder notre collège pour le prix de 5000 francs, c'était uniquement dans l'espoir que notre offre serait accueillie favorablement, vu que nous faisons ce sacrifice dans l'intérêt de la commune, et nous ne pouvons pas comprendre qu'on veuille s'en tenir au chiffre de 4000 francs vu que nous estimons qu'il vaut beaucoup plus et quand on voit les grands sacrifices pécuniaire que fait la commune pour les deux collèges des grands hameaux c'est que pour faire l'acquisition du nôtre bien au dessous de sa valeur on nous marchande pour nous renvoyer aux calandes Grec pour ne rien faire pour nous.

1876, 8<sup>e</sup> 8bre

Monsieur le Syndic et Messieurs les membres de la Municipalité de la commune du Lieu,

Messieurs,

Nous venons par ces lignes répondre à votre honorée du 8bre 1876 courant par laquelle vous nous faites savoir que vous ne pouvez pas donner plus de 4000 francs de notre bâtiment d'école. Nous n'insistons pas sur l'appréciation que vous

faîtes de notre bâtiment, quiconque en a fait l'examen peut se convaincre qu'en le vendant 5 000 francs, les propriétaires sont animés d'une volonté vraiment bienveillante à faire une pareille concession, qui du reste a été faite en vue de l'augmentation du traitement de notre régent de notre localité et qu'en rapport à ce prix, il est loin d'être vendu à sa valeur.

En vertu de la décision du conseil général dans sa séance du 20 7bre 1876 de ne pas vendre notre collège à moins de 5000 franc, nous venons vous dire que malgré tous les droits que nous avons à attendre de votre part relativement à ce qui a été fait pour les autres hameaux de la commune, nous avons décidé de garder notre bâtiment et que la commune nous bâtitse au plus vite possible un collège à ses frais.

Recevez, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour l'administration, David Louis Meylan secrétaire.

Du 13 janvier 1877

Monsieur le président, Messieurs les membres du Conseil communal de la commune du Lieu,

Messieurs !

Sous date du 12<sup>eme</sup> 8bre 1876, nous adressâmes une lettre à la Municipalité de la commune du Lieu par laquelle nous demandions que la commune nous fasse construire un collège d'après un plan fourni par celle-ci et approuvé par le Département de l'instruction publique et des cultes.

N'ayant reçu aucune réponse, nous nous trouvons dans la nécessité de recourir à votre autorité, pour que vous veuillez vous occuper de la position qui nous est faite relativement à notre collège, et d'après la position faite aux autres hameaux qui sont beaucoup plus favorisés que nous qui auront de beaux collèges dont l'entretien sera aussi à la charge de la commune. Vous priant de discuter notre réclamation et d'y donner une solution favorable d'après le droit et l'équité, soit en invitant la Municipalité à prendre une décision tendant à nous faire construire un collège aux frais de la commune conforme aux constructions modernes des bâtiments destinés à l'instruction de la jeunesse et au logement de l'instituteur, et de mettre la main à l'œuvre immédiatement en faisant dresser les plans et devis pour cette construction afin que les travaux puissent commencer au printemps prochain. Ou tout autre mesure que vous trouverez

convenable afin que notre juste réclamation ne reste pas sans résultat ni solution comme elle l'a été jusqu'à présent.

Vous savez, Messieurs, que le village du Séchey est animé des meilleures sentiments à l'égard des vrais intérêts de la commune et que nous supportons sans nous plaindre les charges imposées aux autres citoyens de la commune, habitants des villages favorisés d'établissements que nous ne possédons pas. C'est pourquoi nous demandons d'être traités sur le même pied d'égalité quant aux avantages que la commune peut accorder.

C'est dans l'espoir que vous donnerez une solution favorable à notre demande, que nous saisissons cette occasion, Monsieur le Président et Messieurs, pour vous donner l'assurance de notre parfaite considération.

Séchey, le 13 janvier 1877, pour le conseil administratif : David Louis Meylan  
secrétaire.

Monsieur le Président et Messieurs les membres de l'administration en hameau du Séchey.

- Messieurs

Nous vous faisons parvenir le résumé du procès verbal de l'ad. semblée au conseil général du hameau, en 3 Mars 1877.

Présidence de Monsieur Lion Méglan.

Les membres sont présents Monsieur le Président fait savoir au conseil qu'il est assemblé pour être consulté sur la question de savoir, quel terrain conviendrait le mieux, pour recevoir la construction d'un collège, la municipalité de la commune ayant désiré connaître son opinion à cet égard; ensuite lecture est faite d'un procès verbal de l'administration en faveur.

1<sup>o</sup> Le chésal des champs de ville sur les terrains de M. Paul Dérray et l'hoirie d'Etienne Dérray.

2<sup>o</sup> Sur le terrain de David Moise Méglan et autres entre la fromagerie et la maison de M. Samuel Rochat, après discussion l'on passe à la votation dans ce sens

1<sup>re</sup> question

Les membres qui acceptent le procès verbal de l'administration avec préférence pour le chésal des champs de ville sur les terrains Paul Dérray et l'hoirie d'Etienne Dérray sont priés de se lever.

Votants <sup>2<sup>e</sup></sup> majorité 14

16 membres accèdent à la question ainsi posée:

2<sup>me</sup> question

Les membres qui accèdent, le préavis de l'administration avec préférence pour le chésal de Lami Moise et autres sont priés de se lever personne ne se lève.

3<sup>me</sup> question

Les membres qui sont pour le chésal Duplan sur le même raze communal sont priés de se lever personne ne se lève.

Veuillez Messieurs recevoir l'assurance de notre parfaite considération

Le chef le 3 Mars 1844

Pour le conseil général

César Lugrin  
secrétaire

**RAPPORT A LA MUNICIPALITE DE LA COMMUNE DU LIEU  
SUR LA MARCHE DES ECOLES PENDANT L'ANNEE 1881-1882 -  
ACL C 1882 -**

Messieurs,

Le rapport que nous avons à vous présenter pour la première fois en application de la nouvelle loi scolaire, sera bref en raison de l'état satisfaisant des écoles dont vous avez bien voulu nous confier la surveillance.

Les derniers examens ont en effet donné dans chaque école une moyenne qui nous prouve que MM. Les instituteurs et Mmes les institutrices comprennent bien la tâche qui leur est imposée. Les résultats auraient même été supérieurs sans les nombreux cas de maladie qui, pendant cet hiver, ont retenu plusieurs enfants à leur domicile pour un temps plus ou moins long.

Vous savez que cet automne le nouveau collège du Séchey a commencé à recevoir les enfants de ce hameau qui ne pouvaient absolument plus trouver place dans l'ancien bâtiment. Il en aurait été de même dans le nouveau local avec le nombre actuel des bancs, si les enfants portés au registre de l'école s'étaient rendus assidûment aux leçons. Mais nous avons précisément à vous présenter à ce sujet la seule observation qui mérite d'être faite sur la marche de nos écoles. Voici ce dont il s'agit.

Quoique la Commission des écoles se soit astreinte à la tâche très pénible d'appliquer exactement la loi pour la répression des absences scolaires & malgré l'appui constant de Mr. le Préfet, elle n'a pu arriver à aucun résultat satisfaisant au Séchey. Voici quelques chiffres qui vous convaincront de la chose : il y a eu à l'école de ce village, pendant l'été, 260 absences non justifiées d'enfants âgés de moins de 12 ans & 70 absences des écoles obligatoires (2 par semaine) & pendant l'hiver environ 820 absences non justifiées, soit un total de 1150. Si l'on y ajoute les absences que représentent les dispenses légales d'été accordées à 6 jeunes bergers, environ 800 & les 1500 absences excusées par congé ou maladie, l'on arrive au total effrayant de 3450 séances manquées. Il serait cependant injuste de prendre une moyenne et de dire que chacun des 42 élèves a manqué les leçons 83 fois pendant l'année, car les absences non justifiées et un grand nombre des autres portent presque uniquement sur les enfants de quelques familles pour lesquelles la loi semble ne pas exister. De tels chiffres expliquent les 24 comparutions devant la Commission et les 26 dénonciations au Préfet qui ont nécessité les absences à cette école. Nous voulons espérer que pendant la nouvelle année scolaire ce village cessera de fournir à lui seul à peu près autant de citations et 3 fois autant de dénonciations que les cinq autres écoles de la commune ensemble. Cela est indispensable pour que Mr. le régent puisse obtenir un résultat encore meilleur que ceux auxquels il est arrivé. Les efforts

considérables qu'a bien voulu faire la commune en construisant la nouvelle école doivent faire comprendre à tous les parents l'importance de l'instruction.

La Commission a tenu pendant cette dernière année scolaire 14 séances ordinaires. En dehors des examens de printemps, elle a du faire subir 4 examens soit à des enfants qui n'avaient pas assisté à la visite générale, soit à d'autres enfants retirés des écoles. La Commission s'est assurée ainsi que l'instruction qu'ils recevaient à domicile pouvait être considérée comme suffisante.

La Commission a employé la plus grande partie du produit des amendes qui s'accumulait dans sa caisse à faire, avec l'aide de votre subvention de 45.-, des achats importants de collections & objets accessoires d'enseignement. Nous avons ainsi dépensé une somme d'environ 170 francs. Elle aurait du être beaucoup plus forte, ou plutôt nous aurions fait des achats moins considérables, si le Département n'avait consenti à payer le tiers du prix de ces collections.

Nous espérons que ces facilités nouvelles accordées à l'enseignement dans nos écoles encourageront maîtres et élèves à continuer leurs efforts pour mériter encore ce bon témoignage que nous sommes heureux de leur rendre maintenant.

Veuillez agréer, Messieurs, avec nos respectueuses salutations, l'assurance de notre entier dévouement.

Lieu, 12 juin 1882

Au nom de la Commission des écoles :

Le Président :

Le secrétaire : (signatures illisibles)



*Des Charbonnières en passant par le Séchey, le cortège se rend au Lieu pour gagner bientôt l'emplacement de la fête du 550e (30 juin 1946) au Crêt à Badeau, où un pont de danse a été mis en place. Fête d'un jour parfaitement réussie. Il est 8 heures 30 au clocher de l'école du Séchey. Elles se sont levées tôt le matin pour se faire belles, ces demoiselles d'honneur dont l'élégance, la fraîcheur et la beauté sont remarquables.*